

Guerre aura, ad intérim, la signature du département des Finances. (Bulletin officiel, n. IX.)

les pommes de terre et leurs farines sont prohibées à la sortie.

23. — 18 FÉVRIER 1839. — *Arrêté royal par lequel le sieur Charles Fortuné Bour, capitaine au régiment des Guides, est autorisé à substituer à son nom celui de Dumoncel, le présent arrêté ne devant avoir son exécution qu'après la révolution d'une année à partir du jour de son insertion au Bulletin officiel.* (Bull. offic., n. IX.)

25. — 28 FÉVRIER 1839. — *Loi qui ouvre un crédit au Ministère des Finances pour satisfaire aux jugements rendus en faveur du sieur Collignon.* (Bull. offic., n. X.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des finances un crédit de la somme de vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix francs, trente et un centimes (24,470-31), pour satisfaire, tant en principal qu'en intérêts calculés jusqu'au 1^{er} janvier 1839, aux jugements rendus en faveur du sieur Collignon, de Bas-Oha, contre l'administration du domaine, par le tribunal de première instance à Huy, les 11 février 1829 et 29 juin 1836, respectivement confirmés par arrêtés de la cour d'appel de Liège des 3 mai 1833 et 17 juillet 1837.

Mandons et ordonnons, etc.

24. — 19 FÉVRIER 1839. — *État dressé par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la deuxième semaine du mois de février 1839.* (Bulletin offic., n. IX.)

| MARCHÉS RÉGULATEURS. | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|----------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. |
| Arlon, | 360 | 20 13 | 4 | 12 85 |
| Anvers, | 96 | 24 31 | 183 | 13 13 |
| Bruges, | 505 | 23 90 | 390 | 12 24 |
| Bruxelles, | 2,925 | 24 06 | 405 | 14 49 |
| Gand, | 828 | 24 65 | 470 | 12 88 |
| Hasselt, | 364 | 22 60 | 1,480 | 14 20 |
| Liège, | 100 | 22 28 | 100 | 16 60 |
| Louvain, | 3,600 | 23 75 | 1,161 | 13 80 |
| Namur, | 398 | 23 45 | 256 | 15 22 |
| Mons, | 1,020 | 23 98 | 500 | 12 93 |
| Totaux. . . . | 10,196 | | 4,949 | |
| Prix moyen. . . | | 25 75 | | 13 78 |

Nota. Il résulte des dispositions, combinées ensemble, des lois du 31 juillet 1834 et du 3 janvier 1839, ainsi que de l'état ci-dessus : 1^o Que les grains et farines de froment et de seigle sont désormais, et jusqu'au 15 juillet 1839 exclusivement, admis à l'entrée du royaume à un simple droit de balance de 50 centimes par 1000 kilog.; 2^o Que les grains et farines de froment et de seigle continuent d'être prohibés à la sortie; 3^o Que

26. — 28 FÉVRIER 1839. — *Loi qui ouvre au Ministère des Finances un crédit pour payer l'arriéré des frais de confection des pièces de cinq centimes.* (Bulletin officiel, n. X.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit de quatre mille trois cent trois francs, quarante-neuf centimes (4,503-49), pour solder l'arriéré des dépenses occasionnées pour la confection des pièces de cinq centimes, autorisée par la loi du budget des Finances du 25 mars 1835, numéro 124.

Cette somme sera imputée sur l'exercice de 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

27. — 26 FÉVRIER 1839. — *État dressé par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires*

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 5 décembre 1838.—*Monit.* des 6 et 11.—Rapport par M. Angillis le 17 décemb.—*Monit.* du 18.—Adoption sans discussion le 16 janv. par les 57 membres présents.—*Monit.* du 17.

Adoption au sénat le 20 février à l'unanimité des 32 membres présents.—*Monit.* du 21.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 5 décembre 1836.—*Monit.* des 6 et 11.—Rapport par M. Zoude le 17 décembre.—*Monit.* du 18.—Adoption sans discussion le 16 janv.—*Monit.* du 17.

Adoption au sénat le 20 février à l'unanimité des 30 membres présents.—*Monit.* du 21.